



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2024-08

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-07-24-00009 - Arrêté 2024-225 portant autorisation de mise en place d'une unité d'enseignement externalisée au sein de l'Unité Spécialisée pour l'Enfants Polyhandicapés (USEP) Les Jardins de l'Alhambra à Paris 15ème (3 pages)

Page 3

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques /

IDF-2024-06-19-00005 - Avenant n° 1 à la convention n° 2020-06 du 4 décembre 2020 attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) conclue entre l'Etat et la communauté de communes Bassée-Montois prorogeant le délai d'achèvement de l'étude PCAET?? (2 pages)

Page 7

IDF-2024-06-19-00006 - Avenant n° 1 à la convention n° 2021-05 du 8 juin 2021 attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) conclue entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise prorogeant le délai d'achèvement de l'étude portant sur l'actualisation de la charte pour l'aménagement durable et la santé et la révision du cahier des charges de cession de terrain?? (2 pages)

Page 10

IDF-2024-06-19-00004 - Avenant n° 1 à la convention n° 2021-06 du 2 juillet 2021 attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) conclue entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prorogeant le délai d'achèvement de l'étude foncière pour identifier le potentiel en matière de logements et d'activités?? (2 pages)

Page 13

IDF-2024-06-21-00013 - Avenant n° 2 à la convention n° 2021-01 du 3 juin 2021 attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)?? conclue entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux prorogeant le délai d'achèvement de l'étude PLH?? (2 pages)

Page 16

IDF-2024-06-17-00023 - Avenant n°2 à la convention n° 2019-15 du 25 octobre 2019 attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) conclue entre l'Etat et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires prorogeant le délai d'achèvement de l'étude PLDi?? (2 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-24-00009

Arrêté 2024-225 portant autorisation de mise en place d'une unité d'enseignement externalisée au sein de l'Unité Spécialisée pour l'Enfants Polyhandicapés (USEP) Les Jardins de l'Alhambra à Paris 15ème

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2024 – 225

**portant autorisation de mise en place d'une unité d'enseignement externalisée au sein de  
l'Unité Spécialisée pour Enfants Polyhandicapés (USEP) Les Jardins de l'Alhambra sise 205  
rue de Javel, 75015 Paris**

**gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-267-1-I du 24 septembre 2009 autorisant l'Association de Gestion de l'œuvre de Saint Jean de Dieu à créer une USEP de 42 places pour enfants et adolescents polyhandicapés ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 22 décembre 2023;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan inclus'IF 2030 publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par la Fondation Saint Jean de Dieu ;

**VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la Fondation Saint Jean de Dieu répond aux priorités du département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur Paris pour les personnes en situation de polyhandicap ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 99 774 € pour la mise en place d'une UEEP.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à la mise en place d'une unité d'enseignement externalisée polyhandicap (UEEP) au sein de l'USEP les Jardins de l'Alhambra sise 205 rue de Javel, 75015 Paris, destinées à accueillir des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans est accordée à la Fondation Saint Jean de Dieu.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'USEP Les Jardins de l'Alhambra est dorénavant de 48 places destinées à des enfants ou jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans en situation de polyhandicap, réparties comme suit :

- 4 places en internat
- 44 places en accueil de jour

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 003 114 8

Code catégorie : [188] - Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [21] - Accueil de jour 44 places  
[11] - Hébergement complet internat 4 places

Code clientèle : [500] - Polyhandicap 48 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 + ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 203 7

Code statut : [63] - Fondation

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup>** : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 juillet 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2024-06-19-00005

Avenant n° 1 à la convention n° 2020-06 du 4  
décembre 2020 attributive de subvention au  
titre du Fonds national d'aménagement et de  
développement du territoire (FNADT) conclue  
entre l'Etat et la communauté de communes  
Bassée-Montois prorogeant le délai  
d'achèvement de l'étude PCAET



**AVENANT N° 1**

**A la convention n° 2020-06 du 4 décembre 2020**

**attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de  
développement du territoire (FNADT)**

**Entre :**

**L'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'une part,**

**Et**

**La communauté de communes Bassée-Montois, 12, rue Joseph Bara – 77480 Bray-sur-Seine, (N°SIRET 200 040 251 00023) représentée par son président, Monsieur Roger Denormandie, d'autre part,**

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**VU** la convention cadre du 28 juillet 2020 pour la mise en œuvre du volet territorial du contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 : modalités de soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) sur le territoire de la communauté de communes (CA) Bassée-Montois ;

**VU** la convention FNADT n° 2020-06 du 4 décembre 2020 accordant une subvention de 39 900 € à la CC Bassée-Montois afin de conduire l'étude portant sur « l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) », conformément à la convention cadre du 28 juillet 2020 ;

**VU** la demande de versement du solde de la subvention signée du Président de la CC Bassée-Montois en date du 11 décembre 2023, accompagnée de ses justificatifs ;

**CONSIDERANT** que la CC Bassée-Montois n'a pas pu achever les travaux prévus à la date du 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par la convention n° 2020-06 du 4 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> –**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 11 décembre 2023 et dont les pièces ont été transmises le 11 décembre 2023, interviendra à notification du présent avenant.

**Article 2 –**

Les autres dispositions de la convention n° 2020-06 du 4 décembre 2020 susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 –**

Le présent avenant est rendu exécutoire à compter de la date de signature des parties.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le 19 juin 2024

Le président  
de la communauté de communes Bassée  
Montois

**Signé**

Roger DENORMANDIE

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

**Signé**

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2024-06-19-00006

Avenant n° 1 à la convention n° 2021-05 du 8 juin 2021 attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) conclue entre l'Etat et la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise prorogeant le délai d'achèvement de l'étude portant sur l'actualisation de la charte pour l'aménagement durable et la santé et la révision du cahier des charges de cession de terrain



## **AVENANT N° 1**

**A la convention n° 2021-05 du 8 juin 2021**

**attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et  
de développement du territoire (FNADT)**

**Entre :**

**L'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'une part,**

**Et**

**La Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (siret : 249 500 109 00015) – Hôtel  
d'agglomération – Parvis de la Préfecture – BP 80309 – 95027 Cergy-Pontoise cedex,  
représentée par son président, M. Jean-Paul JEANDON, d'autre part,**

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets  
d'investissement ;

**VU** la convention cadre du 2 septembre 2019 pour la mise en œuvre du volet territorial du  
contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 : modalités de soutien aux dynamiques  
territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) sur le territoire  
de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise ;

**VU** la convention FNADT n° 2021-05 du 8 juin 2021 accordant une subvention de 14 000 €  
à la CA de Cergy Pontoise afin de conduire l'étude portant sur l'actualisation de la charte  
pour l'aménagement durable et la santé et la révision du cahier des charges de cession de  
terrain de son territoire, conformément à la convention cadre du 2 septembre 2019 ;

**VU** la demande de versement du solde de la subvention transmise par la CA Cergy  
Pontoise en date du 6 mars 2024, accompagnée de ses justificatifs ;

**CONSIDERANT** que la CA Cergy Pontoise n'a pas pu achever les travaux prévus à la date  
du 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin  
2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par la convention  
n° 2021-05 du 8 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence  
de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> –**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 20 novembre 2023 et dont les pièces ont été transmises le 6 mars 2024, interviendra à notification du présent avenant.

**Article 2 –**

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 –**

Le présent avenant est rendu exécutoire à compter de la date de signature des parties.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le 19 juin 2024

Le président de la communauté  
d'agglomération de Cergy Pontoise

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

**Signé**

**Signé**

Jean-Paul JEANDON

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2024-06-19-00004

Avenant n° 1 à la convention n° 2021-06 du 2  
juillet 2021 attributive de subvention au titre du  
Fonds national d'aménagement et de  
développement du territoire (FNADT) conclue  
entre l'Etat et la Communauté d'agglomération  
de Versailles Grand Parc prorogeant le délai  
d'achèvement de l'étude foncière pour identifier  
le potentiel en matière de logements et  
d'activités



## **AVENANT N° 1**

### **A la convention n° 2021-06 du 2 juillet 2021**

#### **attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)**

**Entre :**

**L'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'une part,**

**Et**

**La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (siret : 247 800 584 00036) – 6 avenue de Paris – CS 10922 - 78000 Versailles, représentée par son président, M. François de Mazières, d'autre part,**

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** la convention cadre du 22 octobre 2021 pour la mise en œuvre du volet territorial du contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 : modalités de soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) sur le territoire de la communauté d'agglomération (CA) Versailles Grand Parc ;

**VU** la convention FNADT n° 2021-06 du 2 juillet 2021 accordant une subvention de 35 000 € à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc afin de conduire l'étude foncière pour identifier le potentiel en matière de logements et d'activités sur son territoire, conformément à la convention cadre du 22 octobre 2021 ;

**VU** le courrier du 19 décembre 2023 du président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc sollicitant une prorogation de délai de réalisation de l'opération susvisée ;

**VU** l'attestation signée du président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc certifiant que l'opération est achevée au 29 décembre 2023 ;

**VU** la demande de versement du solde de la subvention transmise le 23 mai 2024, accompagnée de ses justificatifs ;

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc n'a pas pu achever l'opération à la date du 30 novembre 2022 en raison des contraintes liées aux délais des échanges avec les maires des 18 communes de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par la convention n° 2021-06 du 2 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> –**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 29 décembre 2023 et dont les pièces ont été transmises le 23 mai 2024, interviendra à notification du présent avenant à la convention n° 2021-06 du 2 juillet 2021.

**Article 2 –**

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 –**

Le présent avenant est rendu exécutoire à compter de la date de signature des parties.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le 19 juin 2024

**Le président de la communauté  
d'agglomération Versailles Grand Parc**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris**

**SIGNÉ**

**SIGNÉ**

**François de MAZIERES**

**Marc GUILLAUME**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2024-06-21-00013

Avenant n° 2 à la convention n° 2021-01 du 3 juin  
2021 attributive de subvention au titre du Fonds  
national d'aménagement et de développement  
du territoire (FNADT)  
conclue entre l'Etat et la Communauté  
d'agglomération du Pays de Meaux prorogeant  
le délai d'achèvement de l'étude PLH



## **AVENANT N° 2**

**A la convention n° 2021-01 du 3 juin 2021**

**attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et  
de développement du territoire (FNADT)**

**Entre :**

**L'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'une part,**

**Et**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (siret : 200 072 130 00012) – Place  
de l'Hôtel de Ville 77100 Meaux, représentée par son président, M. Jean-François  
COPÉ, d'autre part,**

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets  
d'investissement ;

**VU** la convention cadre du 14 décembre 2020 entre l'Etat, la Région et la collectivité pour la  
mise en œuvre du volet territorial du contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 :  
modalités de soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de  
centralité (aide à l'ingénierie) sur le territoire de la communauté d'agglomération (CA) du  
Pays de Meaux ;

**VU** la convention FNADT n° 2021-01 du 3 juin 2021 accordant une subvention de 57 000 €  
à la CA du Pays de Meaux afin de conduire l'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme Local de  
l'Habitat visant à définir les objectifs de son territoire, conformément à la convention cadre du  
14 décembre 2020 ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention FNADT susvisée en date du 27 avril 2022 prorogeant la  
date d'achèvement de l'opération à fin mai 2022 ;

**VU** le dossier de demande de solde transmis par la CA du Pays de Meaux en date du  
22 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que la CA du Pays de Meaux n'a pas pu achever les travaux prévus à la  
date du 31 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin  
2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par la convention  
n° 2021-01 du 3 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> –**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 7 septembre 2023 et dont les pièces ont été transmises le 22 février 2024, interviendra à notification du présent avenant.

**Article 2 –**

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 –**

Le présent avenant est rendu exécutoire à compter de la date de signature des parties.

Les autres dispositions de la convention n° 2021-01 du 3 juin 2021 modifiée susvisée demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le 21 juin 2024

Le président de la communauté  
d'agglomération du Pays de Meaux

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

**Signé**

**Signé**

Jean-François COPÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2024-06-17-00023

Avenant n°2 à la convention n° 2019-15 du 25  
octobre 2019 attributive de subvention au titre  
du Fonds national d'aménagement et de  
développement du territoire (FNADT) conclue  
entre l'Etat et la communauté d'agglomération  
Rambouillet Territoires prorogeant le délai  
d'achèvement de l'étude PLDi



## **AVENANT N° 2**

**A la convention n° 2019-15 du 25 octobre 2019**

**attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et  
de développement du territoire (FNADT)**

**Entre :**

**L'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'une part,**

**Et**

**La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (siret : 247 800 600 00048),  
22, Gustave Eiffel, ZA Bel Air, BP 40036 - 78511 Rambouillet cedex, représentée par  
son président, Monsieur Thomas Gourlan, d'autre part,**

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets  
d'investissement ;

**VU** la convention cadre du 4 février 2019 pour la mise en œuvre du volet territorial du  
contrat de Plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 : modalités de soutien aux dynamiques  
territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) sur le territoire  
de la communauté d'agglomération (CA) Rambouillet Territoires ;

**VU** la convention FNADT n° 2019-15 du 25 octobre 2019 accordant une subvention de  
10 000 € à la CA Rambouillet Territoires afin de conduire l'élaboration du « Plan Local de  
Déplacement intercommunal (PLDi) » visant à définir les objectifs de son territoire,  
conformément à la convention cadre du 4 février 2019 ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention FNADT susvisée en date du 12 octobre 2021 prorogeant  
la date d'achèvement de l'opération à fin janvier 2022 ;

**VU** le dossier de demande de solde transmis par la CA Rambouillet Territoires en date du  
15 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que la CA Rambouillet Territoires n'a pas pu achever les travaux prévus à la  
date du 31 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin  
2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par la convention  
n° 2019-15 du 25 octobre 2019 modifiée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> –**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 20 janvier 2023 et dont les pièces ont été transmises le 15 février 2024, interviendra à notification du présent avenant.

**Article 2 –**

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 –**

Le présent avenant est rendu exécutoire à compter de la date de signature des parties.

Les autres dispositions de la convention n° 2019-15 du 25 octobre 2019 modifiée susvisée demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le 17 juin 2024

Le président de la communauté  
d'agglomération Rambouillet Territoires

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

**signé**

**signé**

Thomas GOURLAN

Marc GUILLAUME